

Direction Générale des Services
GB/TM/VG/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025018

Portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction temporaire du stationnement et mesures spécifiques de sécurité

Organisation du Forum de l'Emploi – 20 mars 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu que le Centre Communal d'Action Sociale du Lavandou organise une manifestation intitulée « Forum de l'Emploi » le 20 mars 2025 de 11h00 à 16h30, Quai Gabriel Péri,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à proximité du Quai Gabriel Péri, afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Les différents intervenants qui participent au « Forum de l'Emploi » sont autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public communal le 20 mars 2025 de 11h00 à 16h30, sis Quai Gabriel Péri, sur les terrains de pétanque, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal.

Article 2 : L'installation des barnums qui accueilleront le « Forum de l'Emploi » sera assurée par les agents techniques de la Ville, le 20 mars 2025 dès 7h00, ainsi que le démontage à la fin de ladite manifestation.

Article 3 : Une vingtaine de places de stationnement, situées Quai Gabriel Péri, à proximité immédiate du « Forum de l'Emploi », telles que figurées sur le plan annexé au présent arrêté, seront réservées au stationnement des véhicules des intervenants le 20 mars 2025 de 10h30 à 17h00.

Article 4 : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux des exposants est interdit sur les emplacements mentionnés à l'article 3.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : La présente réglementation sera affichée sur site au moins 48 heures avant son commencement et matérialisée par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 7 : Les participants seront tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et auront l'obligation de laisser un passage libre pour la circulation des piétons, permettant le passage pour les personnes à mobilité réduite, soit un passage de 1.20 mètre.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à *procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, le Directeur des Services Techniques et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmise au CCAS.

Fait au Lavandou, le 21 janvier 2025

Le Maire
Gil Bernardi

YB



FORUM DE L'EMPLOI JEUDI 20 MARS 2025 - 11H A 16H30

Places réservées de 10h30 à 17h pour les exposants

Installation du village avec barnums

